

**YACHTING CLUB DE BROU
FEDERATION FRANCAISE DE VOILE**

REGLEMENT INTERIEUR

1 CHACUN DES MEMBRES DU Y.C.B. :

- 1.1. Doit être titulaire d'une licence de la F.V.V.
La possession de la licence de la F.F.V. est obligatoire pour tous les membres : Senior, cadets, minimes, à cette licence est attachée une assurance (Responsabilité civile) pour les dommages causés aux tiers (régates ou loisirs).

2 PEUVENT NAVIGUER SUR LE PLAN D'EAU EN TANT QUE MEMBRES DU CLUB :

- 2.1. Tous les membres du Club possédant une licence annuelle.
2.2. Tous les navigants possédant une assurance journalière.
2.3. Tous les navigants encadrés par un moniteur.
2.4. Tous les membres du Club ou leurs invités licenciés F.F.V. navigant sous leur propre responsabilité, celle du Club ne peut en aucun cas être recherchée en cas d'accident.

3 ACCES AU PLAN D'EAU :

- 3.1. L'accès du plan d'eau est réservé aux voiliers dériveurs, aux planches à voile. Les multicoques d'une longueur inférieure ou égale à 3,50 m sont admis et des dispositions particulières seront prises en fonction de leur développement.
3.2. Les bateaux pneumatiques ne sont pas admis.
3.3. La baignade est interdite.
3.4. La baignade n'étant autorisée que dans la zone réservée, et à la piscine, le Club ne peut encourir de responsabilité dans les accidents ou incidents consécutifs à l'inobservation du règlement. Les parents sont invités à surveiller sérieusement eux-mêmes l'évolution de leurs enfants.
3.5. Toute personne navigant sur le plan d'eau sans être membre du Club ou non autorisé par un responsable du PARC DE LOISIRS et n'entrant pas dans le cadre du titre 2 sera exclue du plan d'eau.
3.6. Le Club se réserve le droit de poursuites dans le cas de l'application de l'article 3.5.
3.7. L'accès du plan d'eau est autorisé dans le strict respect du règlement intérieur du PARC DE LOISIRS.

4 INVITES DES MEMBRES DU CLUB :

- 4.1. Si un invité est appelé à barrer un bateau, il ne pourra le faire que si le propriétaire du bateau a assuré le dit bateau pour ce risque.
4.2. Le Club décline toute responsabilité pour les accidents et dommages qui pourraient être causés par une personne étrangère au Club. Seule est engagée la responsabilité du propriétaire du bateau.
4.3. En cas d'abordage sur le plan d'eau, la responsabilité est définie par le règlement régissant les abordages en mer.

5 OUVERTURE DU PLAN D'EAU :

- 5.1. L'accès au plan d'eau est libre pour tous les membres du Club, tous les jours de la semaine, dans le cadre de l'ouverture du PARC DE LOISIRS.
- 5.2. La sécurité est assurée pour les participants des régates que le club organise.

6 REGLES DE SECURITE :

- 6.1. Les membres du club sont tenus de se conformer strictement aux impératifs du présent règlement, et s'engagent à respecter les règles de sécurité suivantes, pour eux-mêmes, leur famille ou leurs invités, et les autres navigants.
- 6.2. Tout navigant doit posséder et utiliser le matériel de sécurité imposé par les règlements officiels et connaître les règles de priorité.
- 6.4. Tous les membres mineurs d'un équipage doivent avoir remis à l'administration du Club une autorisation parentale.
- 6.4. Le personnel du PARC DE LOISIRS, chargé de la sécurité générale pourra à tout moment et en toutes circonstances, intervenir pour faire respecter les consignes de sécurité.
- 6.5. Le bateau de sécurité ne peut être utilisé que par les membres du club possédant le permis fluvial, le Y.C.B. ne reconnaît aucune responsabilité liée à son utilisation. Celle-ci sera faite sous l'entière et pleine responsabilité de (ou des) utilisateurs.
- 6.6. Le matériel de sauvetage eu PARC DE LOISIRS ne servira qu'en cas de nécessité absolue et sur demande des membres du Y.C.B.
- 6.7. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour la pratique du dériveur, pour les planchistes, le choix est laissé entre le gilet et la combinaison isothermique.

7 RESPONSABILITE :

- 7.1. Le Club décline toute responsabilité pour les accidents ou dommages causés par des membres ne respectant pas ces règles. Il réserve le droit, en plus de prononcer à leur égard, des sanctions, telles que l'exclusion, sans qu'aucune indemnité ni remboursement de cotisation ne puissent être exigés.
- 7.2. La navigation des membres du Club s'effectue sous leur propre responsabilité et sans recours vis-à-vis du Club et du PARC DE LOISIRS.
- 7.3. Le Club décline toute responsabilité pour
 - Les accidents qui pourraient survenir parce que des individus n'en faisant pas partie auraient pénétré dans l'enceinte du Club.
 - Les dommages qui pourraient être causés aux bateaux.
 - Les vols, etc...
- 7.4. Tout membre ou invité est responsable de tous les dégâts matériels qu'il cause dans l'enceinte du Club.
- 7.5. Le stationnement de tout véhicule ou bateau dans l'enceinte du Club se fera aux risques et périls du propriétaire. La responsabilité du Club ne pourra en aucun cas être engagée pour quelque cause que ce soit, dégradations, vols, etc...

8 REGATES :

- 8.1. Tous les membres d'équipage doivent être licenciés à la F.F.V. et la licence doit être validée médicalement.
- 8.2. Les engagements ne seront pris en considération que sur présentation de la licence de la F.F.V.
- 8.3. Tous les membres mineurs d'un équipage doivent avoir reçu l'autorisation parentale.
- 8.4. Tous les bateaux doivent être munis des dispositifs de sécurité prévus par la réglementation en vigueur.
- 8.5. Le règlement appliqué pour les régates est celui de la F.F.V.

9 STATIONNEMENT DES BATEAUX :

- 9.1. Un emplacement non gardé sera mis à la disposition des membres licenciés au Club.
- 9.2. Aucune embarcation ne devra stationner dans l'enceinte du Club pendant la période du 1er Décembre au 1er Mars de l'année suivante.
- 9.3. Si un membre du Club souhaite stationner son embarcation pendant la période citée de 9.2 pour des raisons de maintenance il pourra le faire après avoir obtenu une autorisation écrite du Président.

10 AMARRAGE DES BATEAUX :

- 10.1. La responsabilité des dégâts causés par une embarcation mal amarrée incombe propriétaire. En aucun cas ce dernier ne pourra la reporter sur le Club. Il ne pourra pas le faire non plus lorsqu'il y aura eu détérioration par suite d'agents atmosphérique (tempête,...).

11 BATEAUX APPARTENANT AU CLUB :

- 11.1. L'accès à l'utilisation des bateaux du Club est réservé aux membres du Club ayant acquitté la cotisation correspondante.

12 PLAGE - PONTONS - EMBARCADERE - BATEAUX DE SECURITE :

- 12.1. L'accès à la plage, au ponton, à l'embarcadère et aux bateaux de sécurité est interdit à toute personne étrangère au Club ou personne non autorisée.